

( ^ )

( N° 225. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 25 JUIN 1851.

---

### **DROIT DE SUCCESSION <sup>(1)</sup>.**

---

**Amendement présenté par M. le Ministre des Finances.**

---

*- Article nouveau à la suite des trois premiers articles du projet qui sont reproduits.*

Le droit de succession sera réduit d'un quart si les descendants du défunt et l'époux survivant, dont le conjoint a laissé des enfants, s'abstiennent de comprendre dans la déclaration les dettes composant le passif de la succession.

---

(1) Projet de loi, n° 8. }  
Rapport, n° 112. } Session de 1848-1849.  
Amendements, n° 206, 211 et 213.

---